

## CG 31 (1965 -1966): D.32, L'Apostolat Social

1. La Congrégation Générale tient à rappeler à tous les membres de la Compagnie que le but de l'apostolat social est «d'obtenir que la plupart des hommes, et même, dans la mesure où le permet la condition terrestre, tous les hommes aient cette quantité ou du moins ce minimum de biens temporels et spirituels, même dans l'ordre naturel, dont l'homme a normalement besoin pour ne pas se sentir humilié et méprisé»<sup>1</sup>. L'apostolat social déborde donc la prise en charge de ministères ou l'organisation d'oeuvres sociales auprès des ouvriers ou dans d'autres milieux défavorisés. Il est bien dans l'esprit de la CG 28 D.29 et de la CG 30 D.52 de développer intensément ce genre de ministères, surtout dans les régions économiquement moins avancées. Mais l'apostolat social vise directement les structures mêmes de la vie en société, essayant par tous les moyens de les animer d'un sens plus grand de la justice et de la charité, pour donner à chaque homme la possibilité de participer personnellement à tous les domaines de la vie sociale et d'y exercer son initiative et sa responsabilité<sup>2</sup>.

Il ressort de là que l'apostolat social est en pleine conformité avec la fin apostolique de la Compagnie de Jésus, et en particulier avec ce critère tout à fait ignatien qu'il faut toujours avoir en vue le bien le plus universel et le plus durable. En effet les structures sociales exercent quotidiennement une très grande influence sur la vie de l'homme, y compris sa vie morale et religieuse; d'autre part, l'«humanisation» de la vie sociale est une manière très importante de donner un témoignage évangélique dans le monde actuel.

2. Tout cela est d'autant plus vrai qu'aujourd'hui le problème social dans sa forme aiguë n'a plus trait seulement aux disparités entre classes sociales, mais s'élargit, portant aussi sur des disparités «globales» entre secteurs de la vie économique, entre régions d'un même pays, entre nations ou catégories de nations; et par ailleurs le problème social contemporain concerne encore les disparités entre groupes raciaux différents.

D'autre part, on n'a plus affaire seulement à des problèmes particuliers, comme ceux du salaire, des conditions de travail, de la sécurité familiale ou sociale, mais avant tout aux problèmes massifs et mondiaux de la faim dans le monde, de l'analphabétisme, du chômage, de la surpopulation. Ainsi l'action sociale vise de plus en plus à provoquer un développement économique et social vraiment humain.

La Compagnie de Jésus appelée à vivre «en n'importe quelle région du monde» semble spécialement apte à exercer l'apostolat social selon cette vision universelle ou «catholique», d'une part en travaillant dans la mesure de ses forces à ce que les régions ou les nations moins développées soient aidées «en actes et en vérité» par les pays plus développés et que le mouvement universel de développement économique et social soit imprégné tout entier d'esprit chrétien, d'autre part, en contribuant à la présence de l'Eglise dans les grands organismes et les réunions de caractère national et international qui ont pour objectif de promouvoir ce développement.

3. Puisque toute forme d'apostolat dans la Compagnie découle de sa mission «pour la défense et la propagation de la foi et le progrès des âmes dans la vie et la doctrine chrétienne», il faut veiller avec soin à ce que l'apostolat social ne se réduise pas à une activité purement

---

<sup>1</sup> J-B.Janssens, «Instruction sur l'apostolat social» (10 octobre 1949), n.7; *Acta Romana* 11 (1949) 714.

<sup>2</sup> Cf. Jean XXIII, *Mater et Magistra et Pacem in terris*, *passim*.

temporelle, d'autant plus qu'en ce domaine, les hommes sont souvent animés par des idéologies unilatérales et par des passions violentes. Aujourd'hui plus que jamais il importe que tous les membres de la Compagnie soient animés de «cet amour universel qui embrasse dans le Seigneur tous les partis, même s'ils s'opposent les uns aux autres»<sup>3</sup>; qu'ils aient pour unique but de leurs efforts d'instaurer «la paix sur la terre, fondée sur la vérité, la justice, la charité, la liberté». Ce qui «tend à imprégner la vie publique des principes chrétiens» ne leur est donc pas interdit, à condition qu'ils emploient des moyens conformes à notre Institut<sup>4</sup>, qu'ils agissent à la lumière de la doctrine de l'Eglise et avec la déférence qui est due à la Hiérarchie<sup>5</sup>.

4. Pour que soient plus efficacement mises en oeuvres les prescriptions en matière d'apostolat social contenues dans les décrets des Congrégations Générales et dans l'Instruction sur l'apostolat social, la CG 31 recommande fortement les points suivants.

- a) Que le programme de notre activité apostolique sociale prenne place parmi les chapitres prioritaires<sup>6</sup>.
- b) Que durant tout le cours de la formation des Nôtres, tant théorique que pratique, on tienne compte de cette dimension sociale de tout notre apostolat d'aujourd'hui.
- c) Que les membres de la Compagnie spécialement destinés à cet apostolat soient choisis à temps; que les Provinciaux n'hésitent pas à désigner des hommes vraiment remarquables tant par leur intelligence et leur jugement que par leur vertu, et à leur donner une formation dans les meilleures universités.
- d) Que l'on favorise le développement des centres sociaux à l'échelle des Provinces ou des régions, de la manière qui paraîtra la plus opportune selon les circonstances concrètes de chaque région et de chaque moment; ces centres doivent s'occuper de recherche, de formation doctrinale et pratique, d'action sociale directe enfin, en collaboration fraternelle avec les laïcs.
- e) Que ces centres aient entre eux des liens étroits, dans le domaine de l'information comme pour toute sorte de collaboration pratique; et qu'une telle collaboration soit également favorisée entre les centres des régions plus développées et ceux des régions moins développées.

---

<sup>3</sup> Const. [823].

<sup>4</sup> Coll. Decr., D.239, § 2.

<sup>5</sup> Cf. CG 28, D.29, n.16.

<sup>6</sup> Cf. *Ibid.*, n.5.